

STATUTS

ASSOCIATION JADE RANDO LOISIRS

Préambule

L'association ci-dessus nommée a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 juin 2002. La modification des statuts ci-dessous a été soumise et approuvée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 juillet 2018.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est **JADE RANDO LOISIRS**.
L'association pourra aussi être désignée par le sigle **J.R.L.**

ARTICLE 2 : FORME

L'association a été créée sous la forme d'une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 3 : OBJET - REALISATION DE L'OBJET

L'objet de l'association consiste en la promotion et l'organisation de randonnées et de loisirs pédestres sous toutes formes, dans un esprit de convivialité et de tolérance.

ARTICLE 4 : DUREE

L'association a été créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations, 44210 Pornic.
Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association
- de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'association
- des dons des établissements d'utilité publique
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association
- les membres actifs ou adhérents, lesquels versent chaque année une cotisation.

7.2 Admission

L'association est ouverte à tous, sans distinction, sous condition d'avoir 16 ans minimum.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions sans devoir motiver sa décision.

7.3 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts perdent leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle
- démission adressée par écrit au président de l'association
- décision d'exclusion pour motif grave, par exemple pour non-respect répété du règlement intérieur de l'association ; cette décision étant prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé
- décès.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1. Les Assemblées Générales

8.1.1 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année en fin d'exercice.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués (lettre simple ou courrier électronique) par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil d'Administration, préside l'assemblée. 2 scrutateurs sont désignés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le Président expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale valide le montant de la cotisation annuelle proposé par le Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises par un vote à main levée à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration par un vote à bulletin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à l'aide d'un bulletin de vote remis individuellement après émargement de la feuille de présence. Chaque membre ne peut recevoir plus de 3 pouvoirs.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est supérieur au nombre de postes à pourvoir, sont élus, parmi ces candidats, ceux qui ont récolté le plus de voix.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne un vérificateur des comptes nommé pour 3 ans ; lequel devra chaque année contrôler les comptes et en certifier la sincérité devant l'Assemblée Générale.

8.1.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande du Président ou de son représentant désigné par le Conseil d'Administration ou d'un tiers des membres de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association suivant les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire (8.1.1).

Lors de cette assemblée un président de séance et 2 scrutateurs sont désignés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents.

8.2 Le Conseil d'administration.

8.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres rééligibles, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans par tiers.

Les adhérents désirant participer à la vie de l'association et y apporter leur savoir-faire et leur compétence, devront déposer leur candidature écrite 30 jours avant l'Assemblée

Générale au siège de l'association. Condition à respecter : avoir une ancienneté d'adhérent à J.R.L d'au minimum 9 mois au moment de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration élit, à la majorité des membres présents et représentés à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un Président représentant légal de l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile
- un ou plusieurs Vices Présidents
- un Secrétaire
- un Trésorier
- un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier Adjoint.

En cas d'absence du Président, la suppléance s'exerce dans l'ordre tel que ci-dessus.

8.2.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par mois en période d'activité sur convocation du Président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire. Celui-ci est conservé dans un registre dédié.

8.2.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration propose chaque année le montant des cotisations à l'Assemblée Générale Ordinaire pour validation.

8.2.4 Dates de l'exercice comptable

L'exercice comptable débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

8.2.5 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'association prononcée selon les modalités prévues à l'article 8.1.2, au cours de la même assemblée un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

L'actif net ne peut-être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

L'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

En complément des statuts, un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du : 04 juillet 2018.

Signatures des représentants

Président :

Secrétaire :